

LÉGATAIRES.

Légataires.

Voir “ *Bénéfice d’Inventaire,*” 3°.
“ *Loyer,*” 6°.
“ *Parties,*” 2°.
“ *Testaments.*”

LEGS.

Legs.

Voir “ *Testaments.*”

LEVÉE DE CORPS.

Levée de
Corps.

Voir “ *Enquête de Levée de Corps.*”

LIBELLE.

Libelle.

Voir “ *Diffamation.*”

**LICENCES POUR LE DÉBIT DE VINS ET
SPIRITUEUX.**

Licences
pour le
Débit de
Vins et
Spiritueux.

Voir “ *Débit de Vins et Spiritueux.*”

LICENCES DE TAVERNIER.

Licences de
Tavernier.

1° ACCORDÉE POUR UN TERME RESTREINT — Li-
cense Ordinaire accordée pour six mois
seulement.

Re Pinel. (1902)—221 Ex. 450.

2° ACCORDÉE POUR UN TERME RESTREINT—LI-
CENCE ORDINAIRE POUR SIX MOIS SEULE-
MENT—Extension de trois mois accordée.

Re le même. (1902)—222 Ex. 45.

3° LICENCE ORDINAIRE—LICENCE SPÉCIALE.—
Licence Ordinaire accordée aux impétrants,
sauf pour les mois de Mai, Juin et Juillet,
pour quelle période Licence Spéciale leur
est accordée, après décision de l’Assemblée
Paroissiale leur refusant Licences Spé-
ciales.

Re Duport et Vigné. (1905)—224 Ex. 126.

Licences de
Tavernier.

4° LICENCE SPÉCIALE—ASSEMBLÉE PAROISSIALE
—REFUS DE RECOMMANDER—Licence Spé-
ciale accordée malgré refus de l'Assemblée
Paroissiale de recommander.

Re Duport. (1902)—221 Ex. 451.

Re Allinson. (1904)—223 Ex. 330.

5° CONDITIONS — LOI SUR LES TAVERNIERS —
ARTICLE 9. Licence Spéciale accordée à
condition que la postulante établisse à la
prochaine réunion publique de l'Assemblée
que les prémisses sont en état convenable,
au point de vue de la sanitation et de
l'hygiène.

Re Vigné. (1902, 1903)—222 Ex. 147, 200.

6° CONDITIONS — TRANSFERT — LOI SUR LES
TAVERNIERS—ARTICLES 9 ET 16. Trans-
fert de commerce autorisé à condition que
les travaux nécessaires pour mettre les
nouvelles prémisses en état convenable,
indiqués dans un Rapport de l'Architecte
de la paroisse, soient effectués à la satis-
faction des autorités paroissiales. Le dit
transfert ne devant s'effectuer avant que
la condition sus-énoncée n'ait été remplie.

Re Gritton. (1903)—222 Ex. 408.

7° SOCIÉTÉ—LICENCE SPÉCIALE ACCORDÉE À UNE
COMPAGNIE.—Paraissant par certaine cor-
respondance présentée à l'Assemblée que
la personne qui tenait la dite licence aupa-
ravant en était déchue, ayant quitté l'île et
le bail des prémisses entre elle et la dite
Compagnie ayant été résilié par la Cour—
correspondance en question logée au Greffe.

Re "The Royal Hotel,

(1904)—223 Ex. 20.

8° SOCIÉTÉ — GÉRANT — LOI SUR LES TAVERNIERS—ARTICLE 12. Gérant nommé *temporairement* pour conduire le commerce d'une Société.

Licences de Tavernier.

Re "The Grand Hotel, Limited."
(1905)—223 Ex. 525.

LICITATION.

Licitation.

Voir "Décrets, etc.," 26°.

LIEUTENANT-BAILLI.

Lieutenant-Bailli.

1° SECOND LIEUTENANT - BAILLI ASSERMENTÉ—l'autre Lieutenant - Bailli étant devenu premier Lieutenant-Bailli par suite des résignations de deux autres Jurés-Justiciers comme premier et second Lieutenant-Bailli respectivement.

Re *Messervy*. (1901)—221 Ex. 213. (N.S.)

2° SECOND LIEUTENANT-BAILLI assermenté en remplacement du démissionnaire de la charge de Juré-Justicier.

Re *Duret Aubin*.
(1906)—224 Ex. 161. (N.S.)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Lieutenant-Gouverneur

Voir "Chefs Plaids d'Héritage," 2°.

ASSERMENTÉ—Commission enregistrée.

Re *Gough*. (1904)—10 O.C. 108.

LIGNAGE—TRAYER.

Lignage—Trayer.

ENVOI DEVANT LE GREFFIER TRAYER LIGNAGE.

Voir "Procédure," 8°.

Liqueurs
Spiritueuses
—Vente.

LIQUEURS SPIRITUEUSES—VENTE.

Voir “*Débit de Vins, etc.*”
“*Licences de Tavernier.*”
“*Taverniers—Loi.*”

Liste
Electorale.

LISTE ELECTORALE.

Voir “*Elections Publiques,*” 3°.
“*Taxation du Rât, etc.,*” 16°.

Liste
Nominative.

LISTE NOMINATIVE.

PERSONNES QUI DOIVENT Y FIGURER.

Voir “*Décrets, etc.,*” 17°.

Locataires.

LOCATAIRES.

Voir “*Expropriation pour cause
d’Utilité Publique,*” 2°.
“*Locataires Refractaires—
Expulsion (Loi).*”
“*Propriétaires et Locataires.*”

Locataires
Refractaires
—Expulsion
(Loi).

**LOCATAIRES RÉFRACTAIRES—EXPULSION
(LOI).**

ACTION PAR LE LOCATAIRE VERS LE PROPRIÉ-
TAIRE pour voir statuer sur la valeur de
l’avis donné en vertu de la Loi. Avis
donné sans droit, les prémisses formant
partie intégrante et inséparable d’autres
prémisses occupées par l’acteur suivant
au bail entre les parties.

Duport v. Coquet. (1905)—224 Ex. 36.

Loteries.

LOTERIES.

LOI SUR LES LOTERIES — INFRACTION — COUR
ROYALE SEULE COMPÉTENTE.

Voir “*Procédure Criminelle,*” 16°.

LOYER.

Loyer.

Voir “*Preuve.*”
“*Successions,*” 10°.

1° ACTION EN PAIEMENT.

Voir “*Actions—Formes,*” 6°.

2° ARRÉRAGES—RECouvreMENT. Le fait d’avoir donné un reçu pour une année déterminée n’empêche pas nécessairement le recouvrement d’arrérages de loyer d’une date antérieure.

Le Feuivre v. Connétable de St.-Pierre.
(1903)—222 Ex. 498.

3° ARRÊT—LOYER DEVENU DÛ DEPUIS LA DATE DE L’ARRÊT PRATIQUÉ—forme de l’acte.

Le Cornu ca : ux v. Baudains et au.
(1901)—221 Ex. 174.

Martin v. Poingdestre. (1901)—221 Ex. 177.

Payn v. Le Cocq et sqq. (1904)—223 Ex. 150.

4° ARRÊT—Paraissant que l’actrice a accepté un billet à ordre comprenant le montant du loyer dû—arrêt libéré.

Pirouet v. Vincent. (1903)—222 Ex. 366.

5° AVERTISSEMENT.

Voir “*Propriétaires et Locataires,*” 1°.

6° PAYABLE À LA PERSONNE QUI EST EN POSSESSION PROPRIÉTAIRE DE L’IMMEUBLE. Les légataires à un immeuble ayant désintéressé le Seigneur pour son année de jouissance jusqu’au 26 Septembre, et le testament ayant été par la suite cassé et annulé

Loyer.

—le loyer dû le 29 Septembre est payable au principal héritier.

Robin v. Gaffney—Baudains et aus. intervenant, Westaway à la cause.

(1902)—77 Exs. 185.

7° PRÉFÉRENCE—porte sur les meubles extant sur les prémisses seulement.

Mourant v. Dupuis. (1902)—222 Ex. 58.

8° SOUS-LOCATION — LOYER ÉCHU. Action en confirmation d'arrêt. Meubles du sous-locataire ne sont responsables que du loyer échu.

Haire v. Mahaut—Gregory et fils intervenant.
(1901)—221 Ex. 76.

9° TIERS—LOYER ÉCHU. Action en confirmation d'arrêt. Meubles appartenant à des tiers ne sont responsables que du loyer échu.

d'Orellana v. Dupuis—Chadée intervenant.
(1902)—222 Ex. 89.